



Procès-Verbal

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières

du Jeudi 29 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 29 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55, rue des Épaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- ❖ Date de convocation : 23 octobre 2015.
- ❖ Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2015.
- ❖ Nombre de conseillers : 35 Titulaires (et 1 Suppléant).
- ❖ En exercice : 35 titulaires (et 1 Suppléant).
- ❖ Présents : 33 titulaires (et 3 pouvoirs)

- ❖ Votants : 36 (dont 3 pouvoirs).

❖ Étaient présents :

❖ **Membres titulaires** : Bernard CHLUDA, Philippe DACIER, André SAUZÈDE, Véronique MARTIN, Christiane EXBRAYAT, Alain HERAUD, Janet ZARAGOZA, Sonia AUBRY, Pierre GAFFARD-LAMBON, Michel FEBRER, Guillaume HUGUES, Alain THEROND, Marie-José PELLET, Claude FOURNIER, Bernadette POHER, François GRANIER, Carole NARDINI, Sylvain RENNEN, Marc LARROQUE, Pierre MARTINEZ (Président), Guy MAROTTE, Hélène DE MARIN-VERJUS, Guy DANIEL, Stéphanie LEVIEZ, Yvette BERTRAND-COURTOT, Jean-Pierre BONDOR, Sandrine MROZOWSKI, Danielle DUMAS-GUILLOUX, François LÉPICIER, Cécile MARQUIER, André LECHIGUERO, Patricia HUGUES.

- ❖ **Membres suppléants** : Danielle TUFFERY,
- ❖ **Membres remplaçants** (sans voix délibérative) : 1

❖ **Étaient excusées** : Alex DUMAS (pouvoir à Véronique MARTIN), Paulette REDDLER (pouvoir à Michel FEBRER), Jean-Michel ANDRIUZZI (pouvoir à Carole NARDINI), Sylvie FEUILLADE.

- ❖ **Secrétaire de séance** : Madame Sonia AUBRY.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015.

- * Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :
- * Les délibérations du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 2 octobre 2015.
- * Le procès-verbal du 30 septembre 2015 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 9 octobre 2015 ;
- * Le procès-verbal du 30 septembre 2015 a été affiché le 9 octobre 2015 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- * Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- * Après en avoir délibéré Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 2.- Télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.- Approbation d'une convention de télétransmission et désignation d'un prestataire.

- * Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du Contrôle de Légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.
- * Ainsi, au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure, qui pourrait être appliquée, dans un premier temps, aux services : administration générale, finances et marchés publics, permettrait l'économie de papier, de déplacements et accélérerait la procédure de transmission.
- * La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le Ministère de l'Intérieur.
- * Il convient donc de désigner un prestataire homologué, après la consultation qui a été effectuée auprès de deux prestataires potentiels, ce qui doit permettre la signature d'une convention entre le Représentant de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.
- * Conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de

transmission au Représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

3 entreprises ont été consultées, 2 sociétés présentaient des prestations identiques, la solution IXBUS de la société SRCI paraît plus simple d'utilisation, c'est donc cette proposition qui a été retenue pour un montant de 966€ T.T.C. la 1^{ère} année et ensuite 330€ T.T.C. par année de maintenance.

* Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du principe de télétransmission des actes communautaires soumis au Contrôle de Légalité, ainsi que mandater Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président aux finances pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics, et l'autoriser à signer la convention avec le Représentant de l'Etat dans le Gard.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

■ 3.- Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la C.C.P.S. au sein de la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie.

* Les dispositions de l'article 198 de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

* Le législateur a pris en compte, d'une part, la multiplicité des différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, qui, sur le territoire d'un Syndicat, tel que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (S.M.E.G.), peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie, et, d'autre part, des compétences du Syndicat Mixte dans le domaine énergétique en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, notamment en ce qui concerne les actions de maîtrise de la demande d'énergie électrique induisant des économies de travaux portant sur le réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

* Ainsi, la création de cette Commission Consultative est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité.

- * Il est prévu un nombre égal de délégués du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
- * Il est demandé par le S.M.E.G. à la Communauté de Communes du Pays de Sommières de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au sein de la Commission Consultative.
- * Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Octobre 2015,
- * Le Conseil Communautaire désigne donc à l'unanimité deux délégués appelés à siéger au sein de la Commission Consultative du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard : Monsieur Alex DUMAS (titulaire), Monsieur Claude FOURNIER (suppléant).

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

■ **4.- Modification du calcul de la redevance spéciale.**

- * Il est rappelé que la redevance spéciale a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières en 2005 sur le territoire intercommunal dans le but principal de facturer, au réel, les gros producteurs de déchets.
- * C'est pour cette raison que seuls les professionnels produisant plus de 2 639 litres hebdomadaires sont assujettis à la redevance spéciale. À noter que les assujettis sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T E O M).

Or, il conviendrait de l'appliquer également à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la T.E.O.M, comme par exemple le collège de CALVISSON. La redevance serait facturée alors au minimum sur un forfait d'un bac ou au réel du nombre de bacs collectés.

- * La formule de calcul redevance spéciale = Coût location maintenance des bacs + coût de la collecte + coût du traitement multiplié par un coefficient de densité.

La tarification à la masse s'appuie sur des mesures de la masse volumique (densité) moyenne des déchets. La collectivité connaissant le volume des bacs de chaque producteur peut calculer la quantité de déchets produits par chacun.

Il est donc proposé d'établir le coefficient de densité sur la base de 0,00017.

- * Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers en date du 7 Octobre 2015 ;
- * Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Octobre 2015 ;
- * Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - d'une part, de modifier la détermination du seuil de cette redevance en appliquant aussi la redevance spéciale aux producteurs qui ne sont pas soumis à la T.E.O.M.,
 - et, d'autre part, de modifier également la formule de calcul du coût de la collecte et du coût du traitement en prenant en compte une densité de 0.00017 (contre 0.00016 auparavant).

AFFAIRES SOCIALES

■ 5.- Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue : retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

La communauté de communes du Pays de Sommières réunie en conseil le 4 octobre 2007 avait décidé de son adhésion à l'association « Maison de l'emploi et de l'entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Toutefois au regard des différentes modifications successives apportées au cahier des charges de l'association, l'antenne de SOMMIERES ne bénéficie plus de la mission « observatoire du Pays Vidourle Camargue » depuis 2014.

* Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2015, Madame la Présidente de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Pays Vidourle Camargue a réuni les représentants des trois communautés de communes - Terre de Camargue, Petite Camargue et Pays de Sommières.

* Au regard des engagements financiers que cela représente pour les trois E.P.C.I. et jugeant que les résultats peu probants et les objectifs ne sont pas atteints par l'association, il a été décidé de ne plus financer cette association, à compter de 2016.

* Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité moins une abstention (Guy DANIEL) pour le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de cette association, à compter du 1^{er} janvier 2016.

AFFAIRES SOCIALES

■ 6.- Relais Emploi : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

* Dans la perspective du retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Pays Vidourle Camargue, il sera proposé au Conseil Communautaire de mettre en place un relais emploi sur le territoire intercommunal.

* Le relais emploi de la Communauté de Communes peut faire partie du réseau départemental des relais emploi du Gard, et par ce fait, être conventionné et subventionné pour son fonctionnement par le Conseil Départemental du Gard, service Développement Économique et Emploi.

* Afin de pouvoir assurer la continuité et améliorer l'offre de service à rendre aux usagers (demandeurs d'emploi et entreprises) sur notre territoire, en 2016, il y a lieu de solliciter au nom de la Communauté de Communes du Pays de Sommières une demande de subvention de 129 849,92 €, soit 80 % du budget de fonctionnement du service.

* Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation donnée à Monsieur le Président pour le dépôt d'un dossier de demande subvention au nom de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le financement du relais emploi.

Fait à Sommières, le 30 Octobre 2015

**Le Président
Pierre MARTINEZ.**

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DU PAYS DE SOMMIÈRES" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Martinez".